

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 A 20H15**

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.  
Etaient présents : Mmes DUBRUNQUEZ, EMON, FONTAINE B, JACOB, POUPONNEAU,

MM. KOCIUBA, CAPITAINE, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, STIENNE

Absents excusés :

Mme BENYAHIA qui donne pouvoir à Mr KOCIUBA

Mme FONTAINE N. qui donne pouvoir à Mme JACOB

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr GOURNET

Mme SIMON qui donne pouvoir à Mr DENIS

Mme TOUROLLE, Mr KRAWIEC, Mr MAQUIN

Absents : Mr BRIZION

Monsieur le Maire, après avoir salué ses collègues, déclare la séance ouverte, et fait l'appel des membres présents.

Il propose Madame Maggy DUBRUNQUEZ, comme secrétaire de séance, proposition acceptée et adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'arrêter le procès-verbal du 19 juin 2023, dont ils ont été destinataires au préalable de l'assemblée, ce dernier est approuvé.

Madame DUBRUNQUEZ procède à la lecture de l'ordre du jour :

- Avis sur projet de parc éolien des Tierces à Doux
- Examen du rapport de gestion 2022 du conseil d'administration SPL XDEMAT
- Vente de ferraille
- Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG08-Autorisation de signer la convention
- Création d'un emploi sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Décisions modificatives
- Affaires diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de respecter une minute de silence afin de rendre hommage à Monsieur Dominique BERNARD, professeur assassiné par un terroriste.

**Objet : Avis du Conseil municipal sur le projet d'implantation du parc éolien des Tierces à DOUX**

-Vu l'arrêté 2023-424 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « Les Tierces » regroupant trois aérogénérateurs et deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de DOUX et présentée par la société SAS Parc éolien des Tierces (VSB énergies nouvelles)

-Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement sollicitant l'avis du conseil municipal

-Considérant que chaque membre du conseil a pu prendre connaissance du projet au préalable

Monsieur le Maire expose le projet d'implantation du parc éolien des Tierces sur la commune de DOUX et explique qu'il nécessite l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par :

3 voix POUR (Mme BENYAHIA, Mr KOCIUBA, Mr LEJEUNE),

8 voix CONTRE (Mr CAPITAINE, Mr DENIS, Mme JACOB, Mr GOURNET, Mr LAQUEUE, Mme SIMON, Mr STIENNE, Mme POUPONNEAU),

4 ABSTENTIONS (Mme DUBRUNQUEZ, Mme EMON, Mme FONTAINE B, Mme FONTAINE N.).

**-EMET un avis défavorable** sur le projet d'implantation du parc éolien des Tierces sur la commune de DOUX.

### **Objet : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT-Examen du rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration**

Par délibération du 15 février 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société dont chaque conseiller a été destinataire.

Par décision du 28 mars 2023, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu les articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, -
- **DONNE** acte à M. le Maire de cette communication.

**Objet : Vente de ferraille**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion de travaux de nettoyage de la cour des services techniques, les employés municipaux procèdent à la récupération de métaux qui ne trouvent plus leur utilisation.

Les métaux récoltés ont été emmenés à une entreprise spécialisée : la SAS FERRARI.

Cette vente a donné lieu à une émission de chèque d'un montant de 384€ (trois cent quatre-vingt-quatre euros) pour laquelle le conseil municipal est invité à se prononcer pour permettre son encaissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** ce travail de récupération

**DECIDE** d'accepter le montant d'achat proposé par la SAS FERRARI

**Objet : Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. En effet, l'article 28 de cette loi oblige les Centres de Gestion à proposer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés L.712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental

ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En cas de recours à ce service, le Centre de Gestion des Ardennes a fixé le tarif suivant :

- Coût par saisine : 50 € par dossier
- Forfait de médiation : 1 230 €
  - En cas d'échec de la médiation à l'issue de la première séance : 615 €
- Heure de travail supplémentaire : 262 €
- Frais de déplacement : sur la base du barème réglementaire de la fonction publique

Pour pouvoir bénéficier de ce service, monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération l'autorisant à conventionner avec le Centre de Gestion des Ardennes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

**-DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

**-PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile, soit dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties, soit dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge.

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif suivant :

- Coût par saisine : 50 € par dossier
- Forfait de médiation : 1 230 €
  - En cas d'échec de la médiation à l'issue de la première séance : 615 €
- Heure de travail supplémentaire : 262 €
- Frais de déplacement : sur la base du barème réglementaire de la fonction publique

**-AUTORISE** monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**Objet : Création d'un emploi permanent d'agent de bureau dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il ajoute qu'un agent actuellement nommé sur un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour obtenir un avancement par ancienneté sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, que cet agent est inscrit au tableau d'avancement du grade susvisé et accepte une nomination.

Pour tenir compte des besoins du service et des nouvelles missions confiées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Il précise que la suppression d'un emploi sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe interviendra dans un second temps ; après l'avis préalable du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de bureau sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**-MODIFIE**, en conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, le tableau des effectifs comme suit :

Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

**-DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**-CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Objet : Décision modificative N°1**

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation d'écriture sur l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative suivante :

**FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES : chapitre 014 : +30€ au compte 73928

DEPENSES : chapitre 011 : -30€ au compte 61521

**FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES : chapitre 014 : +2021€ au compte 7391118

DEPENSES : chapitre 011 : -2021€ au compte 61521

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

Monsieur le Maire donne lecture de quatre certificats administratifs :

-Réduction partielle de facture CASI (mandat 318 bordereau 52) d'un montant de 1756.82€ : nouveaux extincteurs imputés au 2156 pour un montant de 1059.84€

-Remboursement de 265.16€ de la part de MULTISAFEPAY pour la commande de bulbes GREEN GARDEN (annulation du mandat 564 bordereau 86)

-Etablissement d'un titre de recettes de 305.14€ pour un agent n'ayant pas honoré la totalité de son contrat

-Cession au chapitre 75 article 7588 pour un montant de 90€ (cession ordinateur)

Questions diverses :

**Question de Mme Pouponneau :** Est-il possible d'évoquer le stationnement autour de la boulangerie Baudet? Et notamment avec la propriété voisine?

Quelle est la partie du trottoir lui appartenant et lequel fait partie de la voirie communale?

Le stationnement devant la boulangerie a déjà fait l'objet d'un devis pour tracer des places en épis tout en respectant la sécurité des environs. Ce montant étant trop élevé, il a été décidé de le mettre en attente et de voir si nos services techniques peuvent procéder au traçage des places en tenant compte de la législation et du fait que la boulangerie, comme les propriétés au-dessus et en-dessous dispose d'une bande d'environ 2m50 devant.

**Question de Mme Benyahia :** que peut-on faire pour réduire la vitesse route de Perthes ?

Effectivement, si le radar pédagogique avant le collège permet de réduire la vitesse des véhicules entrant dans la commune, on constate que ces derniers accélèrent en deuxième partie de rue. Monsieur le maire propose de contacter les services de la gendarmerie afin d'effectuer des contrôles.

**Questions de Mr Capitaine :**

1-Quand la rue Hachon va-t-elle repasser à 50 km/h ?

Ce n'est pas prévu. En effet, les excès de vitesse sont récurrents malgré la restriction ; et augmenter la vitesse reviendrait à augmenter ces excès.

2- Quelle est la part du département dans la rénovation de la rue Hachon ?

Elle est de 0, la voirie communale a fait l'objet d'une réparation de « fortune » qui permettra encore d'attendre quelques années. De véritables travaux de réfections sont chiffrés à plus de 200 000€ et la commune, même avec des éventuels accords de subventions ne peut pas se le permettre.

3- Quelles sont les différents sujets que notre conseiller départemental défend pour notre commune ?

Chaque projet est soutenu, chaque dossier de demande d'aide est défendu.

4- Peut-on réduire un peu l'éclairage public pour ne pas trop faire augmenter la facture ? La commune a déjà fait une économie de plus de 20% en réduisant l'éclairage. Non seulement l'effort est maintenu, remportant l'adhésion de bon nombre d'habitants, mais plus encore, une dizaine de candélabres supplémentaires vont être éteints. En outre, deux quartiers ont été rénovés cette année et équipés en LED.

5- Peut-on replanter quelques arbres là où cela est possible ? Oui, il faut tenir compte toutefois des restrictions d'eau qui se font de plus en plus contraignantes chaque année. A noter, à ce sujet, que la commune s'est dotée des trois réservoirs d'eau de pluie afin de se prémunir dès l'an prochain. Monsieur le maire invite la commission environnement et cadre de vie à se pencher sur le projet de plantations. Monsieur Capitaine ajoute que le paillis d'ardoises est, à son sens, moche. Monsieur Denis lui répond qu'il s'agit surtout de prendre en considération le côté « récupération » de l'opération puisque les ardoises proviennent du toit de l'ancienne mairie. Par contre, le paillis a effectivement été, parfois, damé trop fin.

6- Est-ce que la réglementation d'urbanisme est la même pour la municipalité que pour ses citoyens ? Monsieur Denis invite monsieur Capitaine à être plus précis. Monsieur Capitaine évoque les toits des salles associatives et de l'école. Monsieur Denis répond que les règles du PLU sont communes.

7- Est-ce que la mairie à l'intention de faire de l'éco pâturage ? La réponse est non, notamment au vu des nombreux désagréments rencontrés cet été avec le berger présent sur la commune.

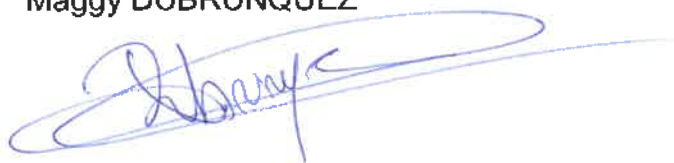
8- Est-ce que la réglementation pour l'occupation des salles associatives est toujours la même, c'est-à-dire 6 personnes minimum par cours ? Oui, par ailleurs, des contrôles sont effectués régulièrement sur la fréquentation et le respect des créneaux horaires.

9- Quand est-il des analyses des boues du ruisseau de Biermes ? Quand va-t-il être curé ?

Les analyses se sont soldées par la découverte de polluants qui ne permettent pas de qualifier les sédiments d'inertes. Une consultation de curage et de traitement a été déposée en juillet. Un curage sur un linéaire de 400 m entre la sortie de buse de chez VIVESCIA et les buses de la 2x2 voies N51 est prévu, l'entreprise a été retenue, les travaux devraient débuter prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La secrétaire de séance,  
Maggy DUBRUNQUEZ



Le Maire,  
Michel KOCIUBA



Procès-verbal approuvé et arrêté en séance le : 12/12/23  
Mis en ligne le 12/12/23